



# VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2022/273

## Arrêté permanent

### OBJET : RD 21

**Section comprise entre la route de Chalo Saint-Mars et le rue des belles Croix  
Création d'une zone de circulation limitée à 30Km/h**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les Articles R 411.3, 411.4, et 411.8 ainsi que le R 417.10,

**VU** la loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** les Articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la vitesse excessive des véhicules, sur la RD21 à Etampes,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'implantation de panneaux de création d'une zone de circulation limitée à 30Km/heure sur la voie dénommée, RD21 de la route de Chalo Saint-Mars à la rue des belles Croix, à Etampes,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter jeudi 11 août 2022, la circulation sera limitée à 30km/heure, sur la RD21 à l'entrée de ville route de Chalo Saint-Mars à la rue des belles Croix dans les deux sens.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions contraires des arrêtés de circulation pris antérieurement.

**ARTICLE 3** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 5 août 2022

Date de publication :

01 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie  
Et de la Propreté

